

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 6 février 2007

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME,  
TAUX DE MARGE FLOTTANTS, TAUX DE MARGE POUR LES  
OPTIONS SUR DEVISE ET TAUX DE MARGE POUR LES  
ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme, les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels et les taux de marge pour les options sur devises. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

La Bourse, en collaboration avec la /Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme, dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, doivent être modifiés comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
ONX - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	750 \$	<b>550 \$</b>
	Contrepartiste	700 \$	<b>500 \$</b>
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	400 \$	<b>350 \$</b>
	Contrepartiste	350 \$	<b>300 \$</b>
CGZ - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	700 \$	<b>550 \$</b>
	Contrepartiste	650 \$	<b>500 \$</b>
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	1 300 \$	<b>1 250 \$</b>
	Contrepartiste	1 200 \$	<b>1 150 \$</b>
SXF - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	5 650 \$	<b>5 650 \$</b>
	Contrepartiste	5 450 \$	<b>5 450 \$</b>
SXA - Indice aurifère global S&P/TSX	Spéculateur	6 550 \$	<b>6 600 \$</b>
	Contrepartiste	6 350 \$	<b>6 400 \$</b>
SXB - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	1 300 \$	<b>1 300 \$</b>
	Contrepartiste	1 200 \$	<b>1 200 \$</b>
SXH - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	1 000 \$	<b>1 000 \$</b>
	Contrepartiste	950 \$	<b>950 \$</b>
SXY - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	4 950 \$	<b>4 800 \$</b>
	Contrepartiste	4 750 \$	<b>4 600 \$</b>

1 L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

Circulaire no : 023-2007

**TAUX DE MARGE SUR POSITIONS APPARIÉES**

Voici un résumé des taux de marge applicables aux positions appariées de contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES				
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT			
	ONX	BAX	CGZ	CGB
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	132 \$	85 \$	400 \$	200 \$
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance consécutifs)	S/O	79 \$	S/O	S/O
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance non consécutifs)	S/O	110 \$	S/O	S/O

**TAUX DE MARGES SUR POSITIONS APPARIÉES ENTRE GROUPES COMBINÉS (« INTER-COMMODITY SPREADS »)**

CONTRATS À TERME APPARIÉS	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
<b>CGB - CGZ</b>		
Spéculateur	1 980 \$	<b>1 830 \$</b>
Contrepartiste	1 830 \$	<b>1 680 \$</b>

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGB et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGB (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

**TAUX DE MARGE FLOTTANTS**

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE FLOTTANTS	PANIER DE TITRES D'UN INDICE		PARTS LIÉES À UN INDICE	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Indice S&P/TSX 60	3,75 %	<b>3,75 %</b>	3,50 %	<b>3,50 %</b>
Indice aurifère global S&P/TSX	9,75 %	<b>10,00 %</b>	9,50 %	<b>9,50 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	2,75 %	<b>2,75 %</b>	2,75 %	<b>2,75 %</b>
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	5,50 %	<b>5,50 %</b>	5,75 %	<b>5,50 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	7,25 %	<b>7,25 %</b>	7,50 %	<b>7,25 %</b>
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	S/O	<b>S/O</b>	6,50 %	<b>6,50 %</b>

**TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE**

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE	TAUX	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
USX - Options sur dollar É-U	2,00 %	<b>2,00 %</b>

**TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI**

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	0,75 %	2,25 %	2,00 %	<b>0,75 %</b>	<b>1,50 %</b>	<b>1,50 %</b>
Indice aurifère global S&P/TSX	1,25 %	4,25 %	4,25 %	<b>1,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,25 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	0,75 %	1,25 %	1,25 %	<b>0,75 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>1,25 %</b>
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	2,00 %	2,50 %	3,25 %	<b>2,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>2,75 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	1,25 %	3,25 %	3,25 %	<b>1,00 %</b>	<b>3,00 %</b>	<b>3,25 %</b>
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	0,75 %	S/O	S/O	<b>1,00 %</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur à la fermeture des marchés le jeudi 8 février 2007.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Vito Racanelli, analyste financier, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 339, ou par courriel à l'adresse [vracanelli@m-x.ca](mailto:vracanelli@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation